

PARTICIPATION DE LA GUINEE AU TROISIEME CYCLE DE L'EPU

ORGANISATIONS MEMBRES DE LA COALITION

1. A- Description

•1-Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen OGDH

L'OGDH a été créée en 1990. Elle a été reconnue seulement le 12 mai 1995



•Email : ogdh2004@yahoo.fr/ogdh2016@gmail.com

•Tél:(+224) 664211124/624737442/655818123

•Site web : www.ogdh.org

•Référence : N° 2231/MIS/CAB/DAP/1995

2. B- Activités :

Promotion et protection et défense des droits de l'homme

L'OGDH organise des formations à l'intention de ses membres, des forces de défense et de sécurité sur les droits de l'homme.

Elle organise des campagnes de sensibilisation sur les droits de l'homme. Elle fait des déclarations. Elle publie des rapports conjoints avec la FIDH.

Elle accompagne les victimes de violation des droits de l'homme devant les tribunaux. Elle commet des avocats pour les défendre.

Elle a participé à la révision du code pénal et du code de procédure pénale actuelle/

3. C- Collaboration avec l'ONU

L'OGDH a toujours collaboré avec les Nations Unies dans le cadre l'EPU en 2010 et en 2015. Elle a envoyé une délégation à Genève à l'occasion de deux précédents EPU.

En Guinée, elle participe aux formations organisées par le HCDH. Elle est souvent consultée par le HCDH dans le cadre de la collaboration.

4. 1- A Description

Association des victimes et parents et amis du 28 septembre 2009-AVIPA

•Email : ongavipa2809@gmail.com

•Site web : www.ongavipa.org

•**Tél:**(+224) 622 28 76 91/ 669 39 11 85

• **Référence** : N° 1319/ MDDL/CAB/SACCO/2010

•Créé depuis le 05 octobre 2009, l'association porte la dénomination de « Association des Victimes, Parents et Amis du 28 septembre 2009 en abrégé « AVIPA » ONG a but non lucratif

• Le dépôt légal des statuts a été enregistré le 12 novembre 2009 sous le numéro 1319.

•L'arrêté le numéro 1319/ MDDL/CAB/SACCO/2010 portant agrément de l'ONG est paru le 04 Mai 2010.

•**2. B. Activités principales :**

•L'AVIPA a pour objectif principal, l'assistance aux personnes victimes de violences non seulement du 28 Septembre 2009 mais aussi et à leurs familles fragilisées par cette barbarie, toutes en détresse et angoissées pour leur prise en charge et pour la manifestation de la vérité.

•AVIPA travaille en étroite collaboration avec l'Organisation Guinéenne des Droit de l'Homme (OGDH) et la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) dans le cadre de l'assistance juridique et des procédures judiciaires, ainsi que le plaider en faveur de la justice et de la tenue d'un procès. La FIDH assiste et accompagne l'AVIPA principalement lors de missions et actions de plaider que l'AVIPA mène auprès des Nations Unies, de la Cour Pénale Internationale et des autorités nationales qui ont abouti aux inculpations des quelques présumés auteurs et commanditaires du massacre. Depuis 2015 la FIDH a une représentation nationale en Guinée.

•**3. C COLLABORATION AVEC L'ONU**

•L'AVIPA a toujours collaborée avec les Nations Unies dans le cadre l'EPU en 2010 et en 2015. Elle a envoyé une délégation à Genève à l'occasion des deux précédents EPU. En Guinée, elle participe activement aux formations organisées par le HCDH. Elle est souvent consultée par le HCDH dans le cadre des actions d'assistances aux victimes.

5. Thématiques : Impunité, justice, Institutions Etatiques

I- Impunité

•**Définition, cadre légale national et international, avancée et défis :**

6. 1.1 Définition : C'est l'absence de sanctions ou déni de droit à des victimes.

7. 1.2 Cadre légal national et international : La Constitution Guinéenne, les différents codes et conventions régionales et internationales signés par la Guinée permettent aux citoyens d'avoir des recours et de lutter contre toute violation de leur droit.

8. 1.3 Avancées : La Guinée a toujours été un pays où des graves violations des droits de l'homme ont été commises par les différents régimes qui se sont succédé à la tête du pays depuis son indépendance en 1958.

En 2003, la Guinée avait signé et ratifié la convention de Rome sur la Cour Pénale internationale.

9. Après les événements du 28 septembre 2009, la Guinée est soumise à un examen préliminaire par la CPI. Plus d'une dizaine de missions ont été effectuées par la Cour pénale internationale. Les juges ont interrogé plus de 400 victimes et ont inculpés 12 personnes dont le Capitaine Moussa Dadis Camara avec le dernier arrêt de la Cour suprême du 25 juin 2019 qui a aussi confirmé l'arrêt de la Cour d'appel de Conakry faisant des crimes du stade de simple crimes ordinaires en lieu et place des crimes contre l'humanité comme le réclament certaines victimes.

La mise en place d'un comité de pilotage chargé de préparer la tenue du procès.

10. L'incorporation des dispositions du statut de Rome dans le code pénal est aussi une avancée.

Dans le cadre de la lutte contre l'impunité, un officier de la police a été condamné sur le cas d'un mort lors des manifestations en 2018.

11. 1.4 Défis : la lutte contre l'impunité reste un défi majeur en République de Guinée en dépit des engagements des autorités politiques. L'inexistence de procès pour crimes économiques, la jouissance de l'impunité des forces de défense et de sécurité avec son corollaire de non-poursuite des auteurs des actes de violence à l'égard des citoyens victimes de violation des droits de l'homme et particulièrement les cas des manifestants de l'opposition ou autres cas des manifestations où on enregistre des morts.

12. La non mise en congé administrative des personnes accusées de crime surtout dans le cadre des événements du 28 septembre 2009.

13. L'indépendance des magistrats pose parfois des problèmes aux yeux de l'opinion nationale car à chaque fois qu'une violation des droits de l'homme est commise dans le pays, des enquêtes sont ouvertes qui n'aille pas à leur terme. En outre, dans le cadre de la gestion des manifestations, les enquêtes sont rapidement ouvertes et des personnes arrêtés. En exemples outre les multiples arrestations des manifestants de l'opposition, nous avons le dernier cas avec l'assassinat d'un policier à **wanidara**, un quartier supposé être un fief de l'opposition où une dizaine des personnes sont arrêtées et attendent d'être jugé. La rapidité par laquelle cette enquête a été organisé prouve que les politiques sont derrière pour accélérer ces enquêtes.

14. Recommandations :

Etablir une date pour la tenue du procès du 28 septembre avant les élections présidentielles prévue en fin d'année 2020.

Faire aboutir les enquêtes ouvertes et tenir les procès sur les cas des morts lors des manifestations politiques avant la fin du mandat de l'actuel président en 2020. Continuer l'enquête ouverte en 2012 pour les cas de violence perpétrée en 2007 suite à la constitution des parties civiles de la FIDH et de l'OGDH aux côtés d'une cinquantaine des victimes et tout autre cas de violence commise en Guinée.

15. II-Justice :

•Définition, cadre légal national, avancée et défis :

16. 1.1 Définition : C'est l'ensemble des institutions chargées d'appliquer la loi. Elles sont composées des cours et tribunaux.

17. 1.2 Cadre légal national : C'est la loi L/019/ AN/2015 qui régit le cadre de la justice en Guinée.

18. 1.3 Avancée : Suppression de la Cour d'assise, l'extension de la Compétence des cours et tribunaux de première instance dans les affaires criminelles, l'existence et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la magistrature. L'application des sanctions sur les magistrats défaillants

La revalorisation du salaire des magistrats.

19. Le recrutement, la formation des jeunes et la promotion des jeunes magistrats Ces mesures ont permis à ce que les crimes commis soient rapidement jugés en lieu et place de l'attente d'une cour d'assise que ne respectée pas le délais de son organisation Les magistrats n'étaient pas soumis au contrôle, alors qu'aujourd'hui, avec le Conseil supérieur de la magistrature, ce contrôle aide à prévenir les abus que font certains juges à l'égard des citoyens. La revalorisation du salaire des magistrats leur permettra de résister à la tentation de la corruption et de mieux vivre.

20. 1.4 Défis : l'efficacité et la crédibilité de la justice avec des juges engagés et indépendants qui résistent à toutes les pressions politiques et sociales, l'augmentation du budget à hauteur de 5 % du budget national d'ici 2020. L'augmentation du nombre des magistrats selon les normes et les standard internationaux, la construction et la réhabilitation des édifices publics de la justice car cela manque au pays.

21. Recommandations :

Procéder à des jugements dans toutes les affaires pendantes dans des délais raisonnables.

Faciliter l'accès aux personnes victimes de violations des droits de l'homme aux soins de santé gratuits, et l'accompagnement psychologue nécessaire et à une sécurité lors des procès.

Renforcer les pools des juges afin d'enquêter sur les tueries et les pillages lors des manifestations politiques.

22. III-Institutions Etatiques

•Définition, cadre légal national, avancées et défis

23. 1.1 Définition : Ce sont les institutions républicaines que sont : l'Assemblée nationale, la Cour Constitutionnelle, l'Institution nationale indépendante des droits de l'homme, La Haute autorité de la Communication, le Conseil économique et social, la Commission électorale indépendante, le Haut Conseil des Collectivités Locales, la Haute Cour de justice, le Médiateur de la République.

24. 1.2 Cadre légal national : C'est la Constitution de 2010 qui a prévu l'existence de ces institutions républicaines. Chaque institutions disposent également de son texte d'application.

25. 1.3 Avancées : sept sur les neuf institutions républicaines sont misent en place et fonctionnent.

26. 1.4 Défis :

Mise en place la Haute Cour de justice et du Haut conseil des collectivités locales.

Doter ces institutions des moyens suffisants en ressources humaines, matérielles et financières pour leur fonctionnement.

Renouveler à temps les institutions dont les mandats des membres prennent fin (cas des députés de l'Assemblée nationale actuelle dont le mandat a expiré depuis 2018). C'est à travers un décret du Président de la république que l'Assemblée nationale continue à fonctionner.

Se conformer aux principes de création et de fonctionnement des institutions (Cas de l'INIDH) qui n'est pas conforme aux principes de Paris.

En exemple aussi : les pressions exercées sur l'ancien Président de la Cour Constitutionnelle et qui ont occasionné sa destitution en 2018 alors que son mandat n'était pas à terme. La question fondamentale est comment mettre à ce genre de pratique afin d'avoir des institutions crédibles qui favoriseront le renforcement de la démocratie et d'un Etat de droit.

27. Recommandations :

Renforcer les capacités des institutions républicaines en leur dotant des budgets suffisants, du personnel qualifié à travers des formations et l'information sur les rôles et responsabilités de ces institutions.

Faciliter leur réel indépendance vis à vis des politiques qui le nomment ou les désignent et la société afin de leur permettre d'accomplir leur mission conformément aux textes qui les ont créés.

